



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Bureau de la COMPA, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION

Convocation le : 28 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 15

Etaient présent(e)s :

Monsieur PERRION Maurice	Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	Vice-Président
Madame YOU Nadine	Vice-Présidente
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	Vice-Président
Monsieur ORHON Rémy	Vice-Président
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président
Madame LOIRAT Mireille	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur BOURGOIN Alain	Vice-Président subdélégué
Monsieur CORMIER Michel	Vice-Président subdélégué
Monsieur LUCAS Eric	Vice-Président subdélégué
Monsieur PAGEAUD Arnaud	Vice-Président subdélégué
Monsieur MERCIER Laurent	Vice-Président subdélégué
Madame GILLOT Sophie	Conseillère déléguée
Monsieur JAMIN Joël	Conseiller délégué

Absent et représenté :

Monsieur POUPART Maxime (représenté par M Jean-Pierre BELLEIL)

Assistaient également :

Monsieur CLAUDE Jean-Michel	Maire de Pannecé
Madame CORNILLEAU Amélie	Maire de Vair-sur-Loire
Monsieur GARNIER Daniel	Maire de Mouzeil
Monsieur PAGEAU Daniel	Maire de Couffé
Monsieur RAITIERE André	Maire de Riaillé

Monsieur PROUST François-Marie
Madame LAURENDIN Florence

Directeur Général des Services
Responsable du service Politiques Territoriales

Etaient excusé(e)s et absent(e)s :

Madame BLANCHET Christine	Vice-Présidente
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur JOURDON Philippe	Vice-Président subdélégué
Monsieur LOUBERT-DAVAINE Xavier	Maire de Trans-sur-Erdre
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche-Blanche
Monsieur TUSSEAU Alain	Maire d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Michel CORMIER a été désigné Secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

➤ Communication	4
➤ Politiques territoriales	5
➤ Animation économique et touristique	7
➤ Animation – Solidarités	11
➤ Mobilités.....	16
➤ Economie circulaire.....	18
➤ Transition énergétique – Biodiversité	19
➤ Habitat.....	21

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ACQUISITIONS

➤ Zone d'Activités de la Ferté à Loireauxence (Varades) : versement d'une indemnité d'éviction à l'EARL de la Coulée	23
--	----

RURALITE - MOBILITES

MOBILITES

➤ Marché relatif au transport collectif d'élèves dans le cadre de sorties scolaires pour les besoins de la COMPA – 4 lots (lots 4, 5, 6 et 7) : autorisation de signature du Président.....	24
---	----

ECONOMIE CIRCULAIRE

➤ Marché d'exploitation de l'écocyclerie du Pays d'Ancenis – avenant n°2 : autorisation de signature du Président	27
---	----

ENVIRONNEMENT

GESTION DES DÉCHETS

➤ Marché de prestations de traitement par valorisation énergétique des ordures ménagères de la COMPA : autorisation de signature du Président.....	29
➤ Marchés d'exploitation des 5 déchèteries de la COMPA, transport et traitement des différents types de déchets – 6 lots : autorisation de signature du Président.....	30

AMENAGEMENT

HABITAT

➤ Programme d'Intérêt Général (P.I.G) « Lutte contre la précarité énergétique » : attribution d'une subvention aux propriétaires de logements rénovés.....	37
➤ Financement des opérations immobilières proposant des logements locatifs aides : attribution de subventions au titre du PLH 2023-2029 :	
⇒ Opération de construction de six logements « La Rivelaine » à Mouzeil.....	39
⇒ Opération de construction de la résidence séniors « Cours de l'Europe, Le Prieuré » au Cellier.....	42

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024

Lors du vote du Budget Primitif le 15 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

Des attributions de subventions sont donc proposées au présent Bureau Communautaire.

COMMUNICATION

Monsieur le Président expose :

ASSOCIATION DE RECHERCHES SUR LA REGION D'ANCENIS (ARRA) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'Association de Recherches sur la Région d'Ancenis (ARRA) regroupe des bénévoles passionnés d'histoire locale dont le but est de sauvegarder, de mettre en valeur et de donner accès aux richesses du patrimoine historique et naturel du Pays d'Ancenis, à son héritage industriel et ses traditions.

La COMPA, dans son souci de faire mieux connaître à ses habitants et aux visiteurs tout ce qui fait la singularité de son territoire, a toujours pu s'appuyer sur le savoir-faire et la qualité des publications de l'ARRA, à la fois pour alimenter ses réflexions (par exemple pour la valorisation touristique de sites) mais aussi pour contribuer à ses documents de communication (rubrique Patrimoine de COMPACT, le magazine de la COMPA).

L'association a sollicité une nouvelle aide au fonctionnement de la part de la COMPA pour mener à bien ses objectifs. Pour la période 2024-2026, une convention pluriannuelle a été élaborée, formalisant dans la durée ce partenariat.

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subvention d'un certain montant.
- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des subventions.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'inscription au Budget Prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **attribue une subvention à l'Association de Recherches sur la Région d'Ancenis (ARRA) d'un montant de 13 500 € pour l'année 2024,**
- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, entre la COMPA et l'Association de Recherches sur la Région d'Ancenis (ARRA) pour les années 2024, 2025 et 2026,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

ASSOCIATION TRANSMISSION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Depuis 50 ans, l'association Transmission est un acteur important du spectacle vivant en Pays d'Ancenis. Chaque été, les représentations de leurs spectacles historiques sont des événements incontournables, rayonnant largement au-delà du territoire de la COMPA.

Elle propose, depuis plusieurs années, une création originale « *Dans la nuit, liberté !* » ayant pour thème la Résistance.

L'association sollicite une aide à de la part de la COMPA pour financer son programme d'investissement visant à remplacer des équipements son et lumière devenus obsolètes. Ces matériels permettront de réaliser des économies d'énergie, de gagner en efficacité technique et d'acquérir un système de son immersif pour une meilleure qualité sonore.

La précédente subvention d'investissement accordée à l'association Transmission date de 2014 (aide à l'investissement pour la création du nouveau spectacle « Dans la nuit, Liberté ») pour un montant de 100 000 €.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subvention d'un certain montant.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des subventions.

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précisant que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'impact intercommunal des spectacles proposés par l'association et les objectifs de ces investissements.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au Budget Prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **attribue une subvention d'investissement à l'association Transmission d'un montant de 70 000 € pour l'acquisition d'équipements son et lumière,**
- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, entre la COMPA et l'association Transmission,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

ANIMATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission Développement Economique a examiné, lors de ses séances des 10 janvier et 5 mars 2024, des demandes de subventions formulées par des associations dans les domaines de l'emploi, de l'orientation, de l'insertion, de l'entrepreneuriat, du tourisme, ...

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subvention d'un certain montant.
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précisant que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.
- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des subventions.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 13 mars 2008, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.
- VU la délibération du 30 mars 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la COMPA et la Mission locale du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT les avis de la Commission Développement Economique en date des 10 janvier et 5 mars 2024.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au Budget Prévisionnel 2024.

⇒ **Attribution de la subvention à la Mission Locale :**

Michel CORMIER ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des votants, attribue la subvention suivante, pour un montant de 137 341,82 € :

Attributaire	Objet	Montant
Emploi - Orientation		
Mission Locale	Service public d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, subvention dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025	137 341,82 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

⇒ **Attribution des autres subventions :**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 114 635 € :

Attributaire	Objet	Montant
Emploi - Orientation		
Entreprendre pour apprendre	Programmes pédagogiques pour sensibiliser les jeunes (14 à 25 ans) à l'entrepreneuriat. Création de 5 mini-entreprises sur le Pays d'Ancenis, en lien avec l'Espace Entreprendre	4 000 €
L'Outil en Main Ancenis-Saint-Géréon	Initiation aux métiers manuels et transmission de savoir-faire par d'anciens artisans bénévoles auprès d'enfants de 9 à 14 ans	1 036 €
L'Outil en Main Riaillé		814 €
L'Outil en Main St Mars la Jaille		814 €
L'Outil en Main Varades/St Florent		740 €
L'Outil en Main Teillé		481 €

Attributaire	Objet	Montant
Insertion		
Erdre et Loire Initiatives (ELI)	Association intermédiaire et chantier d'insertion	35 000 €
VITAL	Chantier d'insertion	6 700 €
CRICS	Chantier d'insertion	5 000 €
TROCANTONS	Association et entreprise d'insertion	5 000 €
ANCRE	Chantier d'insertion	4 400 €
Entreprenariat		
IPA (Initiative Pays d'Ancenis)	Gestion des demandes de prêts d'honneur Parrainage de créateurs Externalisation de tâches administratives	16 500 €
OUVRE-BOITES 44	Implication dans le cadre d'« <i>Entreprendre en Pays d'Ancenis</i> » : 10 rendez-vous d'accueil-diagnostic / 5 nouveaux entrepreneurs intégrés / 10 permanences de suivi-accompagnement / 3 cycles d'ateliers « faire émerger son projet » en 5 modules / 3 ateliers de partage d'expériences	11 100 €
ADIE	Implication dans le cadre d'« <i>Entreprendre en Pays d'Ancenis</i> » : Animation de 3 ateliers de partage d'expérience / animation de 4 modules « booster ma micro entreprise » / objectif de financement et d'accompagnement de 7 entrepreneurs	5 000 €
ACTE 44	Implication dans le cadre d'« <i>Entreprendre en Pays d'Ancenis</i> » : Poursuite de l'accueil des porteurs de projets (160 personnes au cours de 80 permanences) / parrainage des entrepreneurs (31 en cours, une dizaine en plus chaque année) / animation de 2 ateliers de partage d'expériences	4 000 €
RÉSEAU TACTS	Implication dans le cadre d'« <i>Entreprendre en Pays d'Ancenis</i> » : 2 réunions thématiques (transmission + partage d'activités)	2 800 €

Attributaire	Objet	Montant
Tourisme		
SYNDICAT D'INITIATIVES VARADES - SECTION YOLE	Entretien, réparations et modifications d'une yole par un charpentier de marine Participation à 5 manifestations Transport de la yole vers lac de Vioreau quand il sera remis en eau	3 000 €
TOURISME CULTURE PATRIMOINE (TCP)	Gestion et présentation d'une collection de mécanismes d'horloges monumentales classées à l'inventaire des monuments historiques Accueil touristique estival, informations sur le Pays d'Ancenis (juin à septembre) Organisation d'expositions artistiques	2 500 €
MOULIN DE LA GARENNE	Organisation de l'évènement « La nuit des étoiles » le 11 août 2024, comprenant l'animation de 8 séances planétarium et la mise à disposition de 6 télescopes	750 €
Divers		
SYNDICAT D'INITIATIVES VARADES - FOIRE EXPOSITION	Organisation les 2 et 3 Mars 2024 de la foire exposition annuelle sur le thème « Foire et Nature »	5 000 €

- approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, entre la COMPA et l'association Erdre et Loire Initiatives (ELI) pour l'année 2024,
- autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ANIMATION - SOLIDARITES

Madame Nadine YOU expose :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission Animation-Solidarités a examiné, lors de ses séances des 25 janvier 2024 et 21 mars 2024, les dossiers de demande de subvention déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport, de la santé, de la culture et de la bourse aux projets.

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subvention d'un certain montant.
 - VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précisant que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.
 - VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des subventions.
 - VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
 - VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
 - VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
 - VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.
 - VU la délibération du 30 juin 2022 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention 2022/2024 entre la COMPA et le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du Pays d'Ancenis (CLIC).
- CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation-Solidarités des 25 janvier et 21 mars 2024.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au Budget prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 261 530,36 € :

Attributaires	Objet	Date projet	Subvention
SPORT			
PAYS D'ANCENIS CYCLISME	5 évènements en 2024 : - Rencontre école de vélo interrégionale - 4 courses cyclo-cross Teillé - Challenge cycliste interclubs - 4 courses cyclo-cross Ancenis - 3 courses cyclistes (intérêt régional)	2 juin 2024 octobre 2024 novembre 2024 avril/juin/juillet septembre 2024 septembre 2024	5 000 €
COMITE D'ANIMATIONS GEREONNAISES (ANCENIS-SAINT-GEREON)	3 courses cyclistes : - critérium cycliste - course cadets - course seniors (intérêts : départemental et régional)	14 et 16 juin 2024	2 500 €
COMITE DES FETES (COUFFE)	85 ^{ème} course cycliste "Vallée de la Loire". (intérêt national)	25 février 2024	2 000 €
ANCENIS COURSE NATATION	3 actions en 2024 : - Compétition benjamin Plot 1 - Compétition challenge Avenirs (intérêt départemental) - Meeting annuel (intérêt régional)	12 mai 2024 7 avril 2024	2 000 €
RUGBY CLUB PAYS D'ANCENIS	4 évènements en 2024 : '- "Faites vos jeux en entreprises" - 1er tournoi de rugby à 5 en inter-entreprises (intérêt départemental) - 25 ^{ème} tournoi cadet à 7 (intérêt régional)	4 avril 2024 31 mai 2024 1 ^{er} juin 2024	2 000 €
ATHLETIC CLUB VARADES (LOIREAUXENCE)	2 évènements en 2024 : - 14 ^{ème} édition du semi-marathon - animation spécifique en lien avec la COMPA et le passage de la flamme olympique. (intérêts régionaux)	10 septembre 2024 15 juin 2024	1 700 €
LE CELLIER MAUVES FOOTBALL CLUB	Tournoi de foot international. (intérêt international)	30 et 31 mars 2024	1 500 €

Attributaires	Objet	Date projet	Subvention
SPORT (suite)			
FOOTBALL CLUB OUDON/COUFFE	3 tournois de foot avec des équipes régionales et internationales. (intérêt international)	30, 31 mars et 1 ^{er} avril 2024	1 500 €
PAYS D'ANCENIS FOOTBALL DE TABLE	Organisation d'un tournoi de niveau national et international. (intérêt national)	5, 6 et 7 avril 2024	1 500 €
ATHLETIC CLUB PAYS D'ANCENIS	Championnats marche nordique. (intérêt départemental) Trail « Entre Loire et Côteaux » (intérêt régional)	14 avril 2024	1 500 €
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE (MESANGER)	Tournoi (intérêt régional)	1 ^{er} mai 2024	1 500 €
BOWLING PROMOTION (ANCENIS-SAINT-GEREON)	Compétition internationale - année 2024. (intérêt international)	Année 2024	1 500 €
RACING CLUB ANCENIS ST GEREON	Tournoi féminin de football. (intérêt national)	31 août 2024	1 500 €
PAYS D'ANCENIS BASKET	Evènement 2024 : "les 24h VTT". (intérêt national)	31 août et 1 ^{er} septembre 2024	1 500 €
COMITE DES FETES (LA ROCHE-BLANCHE)	2 courses cyclistes. (intérêt régional)	17 mars 2024	1 000 €
ASCED VOLLEY (RIAILLE)	Interdépartementaux catégories M13 et M15 masculin et féminin. (intérêt régional)	26 mars 2024	1 000 €
VAIR' EVENTS	Courses cyclistes. (intérêt régional)	20 avril 2024	1 000 €
ANCENIS BADMINTON CLUB	Tournoi officiel. (intérêt régional)	18 et 19 mai 2024	1 000 €
MESANGER TWIRLING ET PAYS D'ANCENIS	Organisation gala de fin d'année (intérêt régional)	29 juin 2024	1 000 €
ENTENTE CYCLISME MAUMUSSONNAISE (VALLONS-DE-L'ERDRE)	Organisation de courses cyclistes pour les U15, U17 dans le cadre du challenge cadet du Pays d'Ancenis + course OPEN 3 et access (Intérêt régional)	7 juillet 2024	1 000 €
ASCED ATHLETISME (TEILLE)	Course à pied "Les foulées du 1er mai" (intérêt départemental)	1 ^{er} mai 2024	500 €
MARLIN AQUA SPORT ANCENIS	Gala de fin d'année de natation artistique (intérêt départemental)	1 ^{er} juin 2024	500 €

Attributaires	Objet	Date projet	Subvention
SANTE			
CLIC DU PAYS D'ANCENIS	Soutenir les actions 2024.	Année 2024	65 326 €
MAISON DES ADOLESCENTS (Nantes)	Soutenir les actions 2024	Année 2024	21 817 €
ASSIEL (Association Soins et Soutiens Intercantonale Erdre et Loire)	Soutenir les actions 2024	Année 2024	20 000 €
GROUPEMENT D'ENTRAIDE MUTUELLE LE PACIFIQUE (Ancenis-Saint-Géréon)	Soutenir les actions 2024	Année 2024	8 187,36 €
POLE PARENTS BEBES BAMBINS (Nort-sur-Erdre)	Soutenir les actions relatives à la parentalité et prévention 2024	Année 2024	2 000 €
CROIX-ROUGE (Ancenis-Saint-Géréon)	Soutenir les activités "urgence et secourisme" 2024	Année 2024	550 €
BOURSE AUX PROJETS			
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA CIRCONSCRIPTION D'ANCENIS	Aide aux transports collectifs pour des rencontres sportives inter-écoles/classes, et notamment dans le cadre des Jeux Olympiques.	Année 2024	1 500 €
APEL ECOLE ST JEAN BOSCO (LE CELLIER)	En lien avec les Jeux Olympiques, projet de découverte à Laval pour les élèves d'une classe : découvrir les centres de préparation des JO, pratiquer des sports divers, vivre l'arrivée de la flamme olympique le 29/05/24 à Laval, avant le passage sur le Pays d'Ancenis.	du 27 au 29 mai 2024	1 000 €
FOOTBALL CLUB OUDON/COUFFE	Promouvoir les Jeux Olympiques à travers 4 évènements de foot, répartis sur 10 journées : - tournoi de Pâques, masculins et féminins - stage sportif et ludique garçons U11 et U13 - stage sportif filles de U9 à U15 - tournoi inter-quartiers à Oudon	30, 31 mars et 1 ^{er} avril 2024 du 22 au 24 avril du 24 au 26 avril 25 mai 2024	1 000 €
PAYS D'ANCENIS BASKET	Dans le cadre des Jeux Olympiques : projection, au cinéma Eden 3, d'un film sur le sport féminin.	23 juin 2024	750 €

Attributaires	Objet	Date projet	Subvention
BOURSE AUX PROJETS (suite)			
PLACE DU VILLAGE (OUDON)	Festival de blues MALT'NBLUES, pour développer des événements complémentaires à la fête de la musique d'Oudon	26 et 27 avril 2024	600 €
DELICATESSE DE L'ELEPHANT (TRANS-SUR-ERDRE)	Festival « Eléphant en Transe » pour diversifier l'offre culturelle de Trans-sur-Erdre et alentours, festival mixant artisanat et arts	18 mai 2024	500 €
ASSOCIATION ERDRE GYM CONCEPT (RIAILLE)	Développement du breakdance et du hip hop.	Année 2024	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CAMILLE LEPAGE (LOIREAUXENCE)	Organisation d'une compétition de "Hip Hop Battle Breakdance" : prise en charge des frais de transport vers Vertou	mars ou avril 2024	400 €
TENNIS CLUB DU CELLIER	Organisation d'une fête du tennis à l'occasion du passage de la flamme olympique.	7 juin 2024	200 €
CULTURE			
ASSOCIATION OUDON CULTURE ART ET PATRIMOINE	Soutien au fonctionnement et aux animations de la Tour d'Oudon	Année 2024	65 000 €
GET UP (JOUE-SUR-ERDRE)	Festival « Dub camp » 2024.	du 11 au 14 juillet 2024	18 000 €
OUDON CULTURE ARTS PATRIMOINE	Symposium international de sculptures monumentales - édition 2024.	du 4 au 18 août 2024	6 000 €
LES AFFLUENTS (ANCENIS-SAINT-GEREON)	Organisation du festival 2024 du livre des Pays de Loire : "les affluents".	24, 25 et 26 mai 2024	3 000 €
ANCENIS BD	9 ^{ème} festival de l'illustration et de la BD du Pays d'Ancenis	30 et 31 mars 2024	2 500 €
LA FOLIE VARADAISE (LOIREAUXENCE)	Festival de hardstyle 2024	3 et 4 mai 2024	1 500 €
LA MAUMISSION (VALLONS-DE-L'ERDRE)	18 ^{ème} édition du festival "Ô Mauvais Buisson" 2024	25 mai 2024	1 500 €
ARRA (ASSOCIATION DE RECHERCHES SUR LA REGION D'ANCENIS)	Catalogage d'ouvrages ARRA dans le fonds documentaire des bibliothèques	Année 2024	1 500 €
MEMORY (VAIR SUR LOIRE)	3 ^{ème} édition de la Fête du jeu	9 mars 2024	1 000 €
ITEP CELESTIN FREINET (ANCENIS-ST-GEREON)	Conception d'un projet de hip-hop sur 7 mois dans le cadre d'ateliers menés au sein de l'Itep avec les jeunes en situation de handicap.	29 mai 2024	1 000 €

Attributaires	Objet	Date projet	Subvention
CULTURE (suite)			
FESTIVAL LOIRE'S ONDES (ANCENIS-SAINT-GEREON)	Organisation d'un festival de musique de style Funk/House.	20 juillet 2024	1 000 €
LA CANTARIA (VALLONS-DE-L'ERDRE)	2 ^{ème} édition : spectacle musical (musiques variétés) intitulé "Chœur à cœur", dans différents lieux de représentation et/ou participatifs.	1 octobre 2024	1 000 €

- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, entre la COMPA et l'association Groupe d'Entraide Mutuelle Le Pacifique, pour les années 2024, 2025 et 2026,**
- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, entre la COMPA et l'association Oudon Culture Art Patrimoine (O'CAP), pour les années 2024, 2025 et 2026,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

MOBILITES

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission Ruralité-Mobilités a examiné lors de sa séance du 18 octobre 2024 les dossiers de demandes de subvention relatifs à la mobilité.

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subvention d'un certain montant.
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précisant que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.
- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des subventions.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

VU la délibération du 16 décembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la COMPA et l'association Erdre et Loire Initiatives.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ruralité-Mobilités du 18 octobre 2024 sur les orientations budgétaires 2024.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au Budget prévisionnel 2024.

Monsieur Michel CORMIER précise les taux d'utilisation présentés lors du Conseil d'Administration d'Erdre et Loire Initiatives :

- scooters : 96%
- voitures : 75%
- vélos à assistance électrique été : 80%
- vélos à assistance électrique hiver : 40 %.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 82 837 € :

Attributaire	Objet	Subvention
MOBILITES		
Association Erdre et Loire Initiatives – réseau mobilité	Soutien au fonctionnement de la structure pour 2024, sur la base d'un montant alloué par véhicule : - 1 168 € x 33 scooters/VAE - 2 788 € x 8 voitures (convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 - subvention de fonctionnement)	60 850 €
	Soutien 2024 pour le renouvellement de la flotte, sur la base de : - 2 443 € pour un scooter neuf (x9) et le matériel connexe, (convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 - subvention d'investissement)	21 987 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ECONOMIE CIRCULAIRE

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission Ruralités-Mobilités a examiné, lors de sa séance du 20 mars 2024, les dossiers de demande de subventions au titre de la bourse aux projets – Economie circulaire.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des subventions.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ruralité-Mobilités du 20 mars 2024.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au Budget prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- attribue les subventions suivantes pour un montant de 1 616 € :

Attributaire	Objet	Subvention
ECONOMIE CIRCULAIRE		
ASSOCIATION CULTIVONS LES CAILLOUX (ANCENIS-SAINT-GEREON)	Festival « Graines de Cailloux » Objectifs : Inciter aux changements de comportements de consommation des citoyens, Valoriser les acteurs du territoire engagés dans l'économie circulaire, Sensibiliser le public à ces démarches, Favoriser la coopération entre acteurs.	1 000 €
LYCEE POLYVALENT JOUBERT MAILLARD – (ANCENIS-SAINT-GEREON)	Opération « Manger mieux et local » Objectif : établir des modes de production durables et responsables	616 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

TRANSITION ENERGETIQUE-BIODIVERSITE
--

Monsieur Rémy ORHON expose :

COMITE 21 – ETABLISSEMENT GRAND OUEST : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La Commission Environnement-Biodiversité-Energies a examiné, lors de sa séance du 14 mars 2024, le dossier de demande de partenariat du Comité 21-Etablissement Grand Ouest.

- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des subventions.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 13 décembre 2018, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Bilan des Gaz à Effet de Serre (BEGES) de la COMPA.
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 28 juin 2023, approuvant l'évaluation à mi-parcours du PCAET 2028-2024 et du BEGES 2018-2024 et le renforcement du programme d'actions.

CONSIDERANT l'avis de la commission Environnement-Biodiversité-Energies du 14 mars 2024

CONSIDERANT l'inscription des crédits au Budget prévisionnel 2024.

Monsieur Rémy ORHON indique que deux fresques ont déjà été proposées à tous les élus : une fresque du climat et une fresque de la renaissance qui étaient très intéressantes avec une animation de très grande qualité ; il y avait toutefois peu d'élus présents (5). La convention avec le Comité 21 – Etablissement Grand Ouest s'inscrit dans le cadre du futur PCAET et de l'organisation d'évènements sur le territoire de la COMPA ; 7 000€ sont prévus sur 2 ans (3 500 € chaque année).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- attribue la subvention suivante pour un montant de 3 500 € pour l'année 2024 :

Attributaire	Objet	Subvention
TRANSITION ENERGETIQUE - BIODIVERSITE		
COMITE 21 – ETABLISSEMENT GRAND OUEST	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'animation et la coordination des travaux du GIEC des Pays de la Loire portant sur : <ul style="list-style-type: none"> o La disponibilité de la ressource en eau, o La vulnérabilité des populations (santé, expositions aux risques...), o La résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie...). - Sensibiliser et former les élus et l'ensemble des acteurs locaux (chefs d'entreprises, dirigeants associatifs, enseignants, habitants) par l'organisation d'évènements sur le Pays d'Ancenis. 	3 500 €

- approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, entre la COMPA et le Comité 21-Etablissement Grand Ouest pour les années 2024 et 2025,

- autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

HABITAT

Monsieur Philippe MOREL expose :

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (ADIL) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La commission Aménagement du Territoire a examiné, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le dossier de demande de subvention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des subventions.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant l'adhésion de la COMPA à l'ADIL de Loire Atlantique en lieu et place des communes.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'intérêt de la mission de service public remplie par l'ADIL en matière de conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat auprès des habitants du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la décision du conseil d'administration de l'ADIL d'appeler une contribution financière de la COMPA pour un montant de 16 692 € calculé sur la base de 0,30 € par habitant.

CONSIDERANT l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 24 octobre 2023.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **attribue la subvention suivante pour un montant de 16 692 € :**

Attributaire	Objet	Subvention
HABITAT		
Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL)	Offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Intervenir sur le Pays d'Ancenis dans le cadre de permanences sur rendez-vous.	16 692 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

ZONE D'ACTIVITES DE LA FERTE A LOIREAUXENCE (VARADES) : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A L'EARL DE LA COULEE

Par délibération du 3 novembre 2022, le Bureau a autorisé l'acquisition d'une partie des parcelles YB 267 et YB 120 (renommées YB 286 et YB 285 après division) appartenant à Madame Catherine MAUGET-PASCAL.

L'acte authentique a été signé le 8 novembre 2023.

Ces parcelles étaient exploitées par l'EARL de la Coulée qui peut prétendre à une indemnité d'éviction en contrepartie de la résiliation du bail d'exploitation.

Calculée selon les surfaces retirées à l'exploitation (2 ha 39 a 50 ca) et le protocole de la Chambre d'agriculture, elle s'élève à 8 283,32 €.

Monsieur Patrick MINOT, représentant l'EARL de la Coulée, a accepté la résiliation du bail et le montant de l'indemnité d'éviction.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.
- VU la délibération du 3 novembre 2022 autorisant l'acquisition d'une partie des parcelles YB 267 et YB 120 appartenant à Madame Catherine MAUGET-PASCAL.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Développement Economique du 5 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **attribue à l'EARL de la Coulée une indemnité d'éviction de 8 283,32 € en contrepartie de la résiliation du bail d'exploitation concernant les parcelles YB 286 et YB 285 représentant une surface totale de 2 ha 39 a 50 ca,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

RURALITE -MOBILITES**MOBILITES**

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

MARCHE RELATIF AU TRANSPORT COLLECTIF D'ÉLÈVES DANS LE CADRE DE SORTIES SCOLAIRES POUR LES BESOINS DE LA COMPA – 4 LOTS (LOTS N°4, 5, 6 ET 7) :
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

En 2021, la COMPA a lancé un appel d'offres ouvert relatif au transport collectif de personnes pour les besoins de la COMPA portant sur 10 lots distincts pour une durée de 4 ans. Aujourd'hui, 4 lots (lots n°4, 5, 6 et 7) concernés par cet appel d'offres ont atteint ou presque atteint leur montant maximum avant l'échéance du marché. Afin d'assurer la continuité des prestations, ces 4 lots ont été relancés et pour faciliter le suivi des marchés, il a été fait le choix de maintenir les mêmes numéros de lots.

Les prestations consistent à transporter les élèves dans le cadre de sorties scolaires pour les besoins de la COMPA.

La présente consultation est décomposée en 4 lots distincts, traités en marchés séparés. Le montant global des prestations pour la durée totale du marché est compris pour chacun des différents lots :

Lot 4 : transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Ouest : entre un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 16 000 € HT sur la durée totale du marché.

Lot 5 : transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Nord : entre un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 16 000 € HT sur la durée totale du marché.

Lot 6 : transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Est : entre un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 16 000 € HT sur la durée totale du marché.

Lot 7 : transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Centre : entre un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 28 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le montant cumulé des prestations sur la durée totale des marchés est compris entre un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 76 000 € HT.

Les présents marchés sont respectivement des accords-cadres à bons de commande qui donneront lieu à l'attribution d'un marché à un opérateur unique pour la durée du marché, passé en application des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique.

Au regard des montants, et des lots restants en cours d'exécution, cette consultation a été passée en application des articles L 2124-2, R 2124- 2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP), sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Chaque marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 17 août 2025.

Un ordre de service de démarrage des prestations sera émis ultérieurement.

Pour l'ensemble de la consultation, 4 plis ont été remis à la date limite fixée au 06/03/2024. Pour chacun des lots, un pli a été déposé.

Lors de sa séance du 27/03/2024, et au vu des rapports d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu une offre économiquement avantageuse et ainsi attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Objet du marché	Société attributaire
Lot 4 : transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Ouest	Keolis Atlantique
Lot 5 : transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Nord	Keolis Atlantique
Lot 6 : transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Est	Voyages Lefort
Lot 7 : transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Centre	Voyages Lefort

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23/01/2024 et publié le 25/01/2024 au BOAMP et au JOUE ainsi que l'avis rectificatif, reportant la date initiale de remise des offres suite à une erreur matérielle identifiée au Devis Quantitatif Estimatif de chacun des lots, envoyé le 21/02/2024 et publié le 22/02/2024 au BOAMP et au JOUE.

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2024.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché relatif :

- **au transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Ouest (lot n°4) à la société Keolis Atlantique, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 16 000 € HT, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 17 août 2025.**
- **au transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Nord (lot n°5) à la société Keolis Atlantique, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 16 000 € HT, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 17 août 2025.**
- **au transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Est (lot n°6) à la société Voyages Lefort, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 16 000 € HT, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 17 août 2025.**
- **au transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Centre (lot n°7) à la société Voyages Lefort, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 28 000 € HT, conformément au bordereau des prix proposé par la société, et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 17 août 2025.**

ECONOMIE CIRCULAIRE

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

MARCHE D'EXPLOITATION DE L'ÉCOCYCLERIE DU PAYS D'ANCENIS – AVENANT N°2 :
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le marché actuel de prestations de service, notifié à l'Association TROCANTONS le 29 juin 2018 et ayant pour objet l'exploitation de l'Écocyclerie du Pays d'Ancenis, a pris effet le 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 6 ans ferme, et arrive à échéance le 30 juin 2024.

Un avenant n°1 a été notifié à l'Association TROCANTONS, le 2 mars 2023, cet avenant avait pour objet de répondre à l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

La relance d'une nouvelle consultation impose un temps d'analyse important, non seulement pour construire et rédiger un nouveau marché, mais aussi pour disposer des éléments, indispensables au cahier des charges, liés à la reprise du personnel.

Dans ce contexte spécifique, et afin d'assurer une continuité de service, il est nécessaire de prolonger la durée de ce marché, sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, soit 6 mois supplémentaires, objet de l'avenant n°2.

Le montant initial du marché public pour la partie globale et forfaitaire était de 1 195 200 € HT. Sur la période d'exécution du marché, le montant total révisé est de 1 380 327,27 € HT. Cet avenant de 6 mois supplémentaires a un impact financier d'un montant de 111 890,58 € HT, soit une hausse de 8,82 %.

Lors de sa séance du 27 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres a été sollicitée en application des dispositions de l'article L 1414-4 du CGCT.

- VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel, « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (...) ».
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Bureau communautaire du 19 avril 2018 autorisation Monsieur le Président de la COMPA à signer le marché relatif à l'exploitation de l'écocyclerie du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT le temps d'analyse important pour la relance d'une nouvelle consultation (rédaction du nouveau marché et éléments liés à la reprise du personnel),

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des prestations,

CONSIDERANT la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 12 avril 2018.

CONSIDERANT l'avis favorable de la CAO du 27 mars 2024,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°2, transmis avec l'ordre du jour, au marché d'exploitation de l'Ecocyclerie du Pays d'Ancenis conclu avec l'Association TROCANTONS ayant pour objet la prolongation du marché de 6 mois supplémentaires, soit du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, et représentant une hausse de + 8.82% du prix global et forfaitaire, soit un montant de 111 890,58 € HT,**
- **autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT

GESTION DES DECHETS

Monsieur Rémy ORHON expose :

MARCHE DE PRESTATIONS DE TRAITEMENT PAR VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES MENAGERES DE LA COMPA : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le marché actuel de prestations de service, ayant pour objet les prestations de transfert, transport et valorisation énergétique des ordures ménagères de la COMPA, arrive à échéance le 30 avril 2024. Une nouvelle consultation a donc été lancée afin d'assurer la continuité de la prestation.

Compte tenu du montant des prestations, le marché a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen. Ce marché a été passé en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la commande publique. L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 08/12/2023.

Ce marché ayant pour objet les prestations de traitement des ordures ménagères par valorisation énergétique de la COMPA, est un marché à prix global et forfaitaire. Il prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée d'une année. Il pourra être renouvelé pour une année supplémentaire dans un maximum de 7 reconductions.

A la date de remise des offres, fixée initialement au 8 janvier 2024 à 12h00 et reportée au 29 janvier 2024 à 12h00, une seule offre a été réceptionnée, celle d'ARC EN CIEL 2034.

Lors de sa séance du 27 mars 2024, et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu une offre économiquement avantageuse pour la COMPA, et a ainsi attribué le marché à l'entreprise ARC EN CIEL 2023, pour un prix global et forfaitaire de 1 249 600 € TTC, à compter du 1^{er} mai 2024 et pour une durée d'une année, renouvelable pour une année supplémentaire, dans un maximum de 7 reconductions, et selon les tranches de prix forfaitaires annuels indiqués à l'acte d'engagement.

- VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R2161-5, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08/12/2023 et publié le 10/12/2023 au BOAMP et le 13/12/2023 au JOUE, et l'avis rectificatif envoyé le 22/12/2023 et publié le 24/12/2023 au BOAMP et le 27/12/2023 au JOUE,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2024.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **signer le marché relatif aux prestations de traitement par valorisation énergétique des ordures ménagères de la COMPA à l'entreprise ARC EN CIEL 2023, pour un prix global et forfaitaire de 1 249 600 € TTC, à compter du 1^{er} mai 2024 et pour une durée d'une année, renouvelable pour une année supplémentaire, dans un maximum de 7 reconductions, et selon les tranches de prix forfaitaires annuels indiqués à l'acte d'engagement,**
- **prendre toute décision concernant les reconductions de ce marché et à signer les documents qui s'y rapportent.**

MARCHES D'EXPLOITATION DES 5 DECHETERIES DE LA COMPA ET TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS – 6 LOTS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Les marchés actuels de prestations de service, pour l'exploitation des 5 déchèteries, arrivent à échéance le 30 juin 2024. Cette consultation était composée de quatre lots distincts traités en marché séparés suivants :

- lot 1 : Gardiennage - Chargement des bennes – Transport et valorisation : carton - ferraille – bois - tout venant,
- lot 2 : Transport et valorisation des gravats et traitement de l'amiante lié,
- lot 3 : Transport et valorisation des déchets verts et souches - Mise à disposition de compost,
- lot 4 : Enlèvement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques.

Il a donc été lancé une nouvelle consultation, afin d'assurer la continuité des prestations.

Cette consultation est désormais composée désormais des 6 lots distincts suivants :

- Lot 1 : Gestion du haut de quai des 5 déchèteries de la COMPA et Transport et traitement des cartons et de la ferraille
- Lot 2 : Transport et traitement des gravats
- Lot 3 : Transport et traitement des déchets verts
- Lot 4 : Transport et traitement du bois
- Lot 5 : Transport et traitement des encombrants
- Lot 6 : Transport et traitement des déchets diffus spécifiques.

Compte tenu du montant des prestations, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen. Ce marché a été passé en application des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique. L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 19/01/2024.

Chaque marché est un accord-cadre à bons de commande qui donnera lieu à l'attribution pour chacun des lots à un opérateur unique pour la durée du marché.

Pour chacun des lots, les montant minimum et maximum sont les suivants :

- Pour le **lot n°1** :

N° du lot	Intitulé du lot Période du 1^{er} juillet 2024 au 30 avril 2028	Montant minimum en € HT sur 46 mois	Montant maximum en € HT sur 46 mois
1	Gestion du haut de quai des 5 déchèteries et Transport et traitement des cartons et de la ferraille	1 000 000 € HT	5 000 000 € HT

- Pour le **lot n°2**- Transport et traitement des gravats :

	Montants minimum :	Montants maximum :
Pour la durée initiale du marché (<i>22 mois fermes</i>)	150 000 € HT	600 000 € HT
Pour chaque durée reconductible de 12 mois (limitée à 2)	75 000 € HT	300 000 € HT
Total marché	300 000 € HT	1 200 000 € HT

- Pour le **lot n°3** - Transport et traitement des déchets verts :

	Montants minimum :	Montants maximum :
Pour la durée initiale du marché (<i>22 mois fermes</i>)	100 000 € HT	350 000 € HT
Pour chaque durée reconductible de 12 mois (limitée à 2)	50 000 € HT	175 000 € HT
Total marché	200 000 € HT	700 000 € HT

- Pour le **lot n°4** - Transport et traitement du bois :

	Montants minimum :	Montants maximum :
Pour la durée initiale du marché (<i>22 mois fermes</i>)	100 000 € HT	450 000 € HT
Pour chaque durée reconductible de 12 mois (limitée à 2)	50 000 € HT	225 000 € HT
Total marché	200 000 € HT	900 000 € HT

- Pour le **lot n°5** - Transport et traitement des encombrants :

	Montants minimum :	Montants maximum :
Pour la durée initiale du marché (<i>22 mois fermes</i>)	700 000 € HT	2 500 000 € HT
Pour chaque durée reconductible de 12 mois (limitée à 2)	350 000 € HT	1 250 000 € HT
Total marché	1 400 000 € HT	5 000 000 € HT

- Pour le **lot n°6** - Transport et traitement des déchets diffus spécifiques:

	Montants minimum :	Montants maximum :
Pour la durée initiale du marché (<i>22 mois fermes</i>)	35 000 € HT	200 000 € HT
Pour chaque durée reconductible de 12 mois (limitée à 2)	15 000 € HT	100 000 € HT
Total marché	65 000 € HT	400 000 € HT

Le montant total de l'opération s'élève donc à 13 200 000 € HT.

Pour le lot N°1, le marché prendra effet le 1^{er} juillet 2024 pour une durée ferme de 46 mois, soit jusqu'au 30 avril 2028.

Pour les autres lots, à savoir les lots N°2, 3, 4, 5 et 6, les marchés prendront effet pour une durée ferme de 22 mois à compter du 1^{er} juillet 2024, soit jusqu'au 30 avril 2026. Ensuite, de façon tacite, les marchés pourront être reconduits, à leur date anniversaire, au maximum 2 fois par tranche de 12 mois, soit une durée totale ne pouvant excéder 46 mois.

A la date de remise des offres, fixée au 19 février 2024 à 12h00, les offres suivantes ont été réceptionnées :

N° lot :	Offres réceptionnées :
1	2 offres : - PAPREC - Groupement solidaire Brangeon Environnement – Brangeon Transport et Brangeon Recyclage (mandataire : Brangeon Environnement)
2	1 offre : Groupement solidaire Brangeon Transport et Brangeon Recyclage (mandataire : Brangeon Transport)
3	1 offre : Groupement solidaire Brangeon Transport et Brangeon Recyclage (mandataire : Brangeon Transport)
4	3 offres : - PAPREC - Groupement solidaire Brangeon Transport – Brangeon Recyclage (mandataire : Brangeon Transport) - VEOLIA - Grandjouan
5	2 offres (1 offre de base et 1 offre variante) : Groupement solidaire Brangeon Transport et Brangeon Recyclage (mandataire : Brangeon Transport)
6	3 offres : - TRIADIS - CHIMIREC - SOREDI

Lors de sa séance du 27 mars 2024, et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse pour la COMPA, pour chacun des lots et a ainsi attribué :

- « Lot 1 : Gestion du haut de quai des 5 déchèteries de la COMPA et Transport et traitement des cartons et de la ferraille » au **Groupement solidaire BRANGEON Environnement – BRANGEON Transport et Logistique – BRANGEON Recyclage**, dont le mandataire est BRANGEON Environnement, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 5 000 000 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée ferme de 46 mois, soit jusqu'au 30 avril 2028. »
- « Lot 2 : Transport et traitement des gravats » au **Groupement solidaire BRANGEON Transport et Logistique – BRANGEON Recyclage** dont le mandataire est BRANGEON Transport et Logistique, et comprenant une déclaration de sous-traitance au profit d'INERTA déclarée au stade de l'offre, pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2024, et pour une durée initiale ferme de 22 mois. Puis, pour chaque période reconductible de 12 mois (limitée à 2), un montant minimum de 75 000 € HT et un montant maximum de 300 000 € HT. »
- « Lot 3 : Transport et traitement des déchets verts au **Groupement solidaire BRANGEON Transport et Logistique – BRANGEON Recyclage** dont le mandataire est BRANGEON Transport et Logistique, pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 350 000 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2024, et pour une durée initiale ferme de 22 mois. Puis, pour chaque période reconductible de 12 mois (limitée à 2), un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 175 000 € HT. »

- « Lot 4 : Transport et traitement du bois » au **Groupement solidaire BRANGEON Transport et Logistique – BRANGEON Recyclage**, dont le mandataire est Brangeon Transport et Logistique, pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 450 000 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2024, et pour une durée initiale ferme de 22 mois. Puis, pour chaque période reconductible de 12 mois (limitée à 2), un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 225 000 € HT. »
- « Lot 5 : Transport et traitement des encombrants » **l’offre variante du Groupement solidaire BRANGEON Transport et Logistique – BRANGEON Recyclage, dont le mandataire est BRANGEON Transport et Logistique**, pour un montant minimum de 700 000 € HT et un montant maximum de 2 500 000 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2024, et pour une durée initiale ferme de 22 mois. Puis, pour chaque période reconductible de 12 mois (limitée à 2), un montant minimum de 350 000 € HT et un montant maximum de 1 250 000 € HT. »
- « Lot 6 : Transport et traitement des déchets diffus spécifiques » à l’entreprise **SOREDI**, pour un montant minimum de 35 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2024, et pour une durée initiale ferme de 22 mois. Puis, pour chaque période reconductible de 12 mois (limitée à 2), un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT.

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R2161-5, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14

VU l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant.

VU l’arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d’Ancenis en Communauté de Communes du Pays d’Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d’Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d’Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d’Ancenis portant délégation au Bureau d’une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu’ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

CONSIDERANT l’avis d’appel public à la concurrence envoyé le 19/01/2024 et publié le 21/01/2024 au BOAMP et le 23/01/2024 au JOUE.

CONSIDERANT la décision de la Commission d’Appel d’Offres du 27 mars 2024.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL regrette la poursuite de la prestation d'exploitation des déchetteries par la société Brangeon compte-tenu des difficultés rencontrées lors du précédent mandat et au début de ce mandat.

Monsieur Rémy ORHON indique que le Rapport d'Analyse des Offres classe l'offre de la société Brangeon en première position.

Monsieur Laurent MERCIER indique que c'est une chance qu'il y ait deux offres.

Monsieur Michel CORMIER indique que si une collectivité est mécontente d'une prestation précédente elle peut écarter le prestataire de la consultation s'il est candidat à nouveau ; cela est dorénavant accepté par la jurisprudence sur la base d'éléments probants.

Monsieur Rémy ORHON souligne qu'il faut au moins avoir des mis des pénalités lors du marché précédent ; il ajoute que le service déchets devra suivre précisément ce nouveau marché et appliquer strictement les pénalités.

Il est précisé que les services appliquent systématiquement les pénalités prévues dans les marchés.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :

- **à signer le marché relatif à l'exploitation des 5 déchèteries de la COMPA et transport et traitement des différents types de déchets selon l'allotissement suivants :**

- ⇒ **« Lot 1 : Gestion du haut de quai des 5 déchèteries de la COMPA et Transport et traitement des cartons et de la ferraille » avec le Groupement solidaire BRANGEON Environnement – BRANGEON Transport et Logistique – BRANGEON Recyclage**, dont le mandataire est BRANGEON Environnement, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 5 000 000 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée ferme de 46 mois. »
- ⇒ **« Lot 2 : Transport et traitement des gravats » avec le Groupement solidaire BRANGEON Transport et Logistique – BRANGEON Recyclage** dont le mandataire est BRANGEON Transport et Logistique, pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2024, et pour une durée initiale ferme de 22 mois. Puis, pour chaque période reconductible de 12 mois (limitée à 2), un montant minimum de 75 000 € HT et un montant maximum de 300 000 € HT. »
- ⇒ **« Lot 3 : Transport et traitement des déchets verts » avec le Groupement solidaire BRANGEON Transport et Logistique – BRANGEON Recyclage** dont le mandataire est BRANGEON Transport et Logistique, pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 350 000 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2024, et pour une durée initiale ferme de 22 mois. Puis, pour chaque période reconductible de 12 mois (limitée à 2), un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 175 000 € HT. »
- ⇒ **« Lot 4 : Transport et traitement du bois » avec le Groupement solidaire BRANGEON Transport et Logistique – BRANGEON Recyclage**, dont le mandataire est Brangeon Transport et Logistique, pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 450 000 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2024, et pour une durée initiale ferme de 22 mois. Puis, pour chaque période reconductible de 12 mois (limitée à 2), un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 225 000 € HT. »

- ⇒ « **Lot 5 : Transport et traitement des encombrants** » avec le **Groupement solidaire BRANGEON Transport et Logistique – BRANGEON Recyclage, dont le mandataire est BRANGEON Transport et Logistique**, pour son offre variante, pour un montant minimum de 700 000 € HT et un montant maximum de 2 500 000 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2024, et pour une durée initiale ferme de 22 mois. Puis, pour chaque période reconductible de 12 mois (limitée à 2), un montant minimum de 350 000 € HT et un montant maximum de 1 250 000 € HT. »
 - ⇒ « **Lot 6 : Transport et traitement des déchets diffus spécifiques** » avec **l'entreprise SOREDI**, pour un montant minimum de 35 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2024, et pour une durée initiale ferme de 22 mois. Puis, pour chaque période reconductible de 12 mois (limitée à 2), un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT.
- **à prendre toute décision concernant les reconductions de ces 6 lots et à signer les documents qui s'y rapportent.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

HABITAT

Monsieur Philippe MOREL expose :

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G) « LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES

Depuis 2014, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) s'engage pour la rénovation énergétique de son parc de logements via la mise en place successive de deux programmes d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique : le premier entre 2014 et 2018, le second entre 2019 et 2021. Ce dernier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé d'en relancer un troisième.

L'actuel PIG est mis en place depuis juin 2022 et a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024. Comme précédemment, l'objectif réside dans l'accompagnement des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Citémétrie qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par les départements de Loire Atlantique et du Maine et Loire délégataires des aides à la pierre relevant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Le dispositif communautaire prévoit d'attribuer une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du statut et du niveau de ressources des ménages propriétaires :

- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes » ;
- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes » ;
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Ces aides sont versées sous réserve que les travaux aient été réalisés.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des subventions.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, telle qu'ajustée par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2022 prévoyant la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la précarité énergétique », la signature d'une convention entre l'ANAH, le conseil départemental de Loire-Atlantique, le conseil départemental du Maine et Loire et la COMPA ainsi que l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 prévoyant la prorogation du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la précarité énergétique » d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT que les dossiers de travaux de rénovation énergétique déposés par les ménages répondent aux critères du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité énergétique »,

CONSIDERANT que les 6 dossiers présentés ont reçu l'agrément de l'ANAH.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- accorde des subventions aux ménages¹, ci-dessous, pour un montant total de 4 000 €, au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la précarité énergétique » :

	NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
1	N.....	C.....et B.....	Mésanger	1 000 €
2	P.....- B.....	M.....et P.....	Ancenis-Saint-Géréon	1 000 €
3	B.....	G.....	Vallons-de-l'Erdre	500 €
4	P.....	E.....et A.....	Ligné	500 €
5	R..... - M.....	C.....et C.....	Vair-sur-Loire	500 €
6	S.....	J.....	Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire	500 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

¹ Les données à caractère personnel des ménages auxquels ont été attribuées les subventions ont été anonymisées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

FINANCEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES PROPOSANT DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLH 2023-2029

Lors de sa séance du 28 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays d'Ancenis pour la période 2023-2029.

Le PLH prévoit un « choc de l'offre » sous l'angle du volume de production et de la diversification des produits proposés. Pour mettre en œuvre cette ambition politique, le PLH prévoit des moyens financiers conséquents (10,7M€ sur 6 ans soit l'équivalent de 26€/habitant/an).

Lors de sa séance du 19 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a approuvé son dispositif de soutien financier en faveur des opérations immobilières proposant des logements locatifs aidés.

Dans ce cadre, les modalités de financement suivantes sont applicables :

Bénéficiaires	Organismes d'habitation à loyer modéré tels que définis à l'article L411-2 CCH
Opérations concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations immobilières : neuves (construction), en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA), en acquisition-amélioration. - Logements locatifs sociaux de type PLAI et/ou PLUS. - Localisation dans la trame urbaine. <p>Opérations exclues : les opérations localisées dans les hameaux et villages.</p>
Financement COMPA	<p><u>Aide forfaitaire (par logement) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 000 € pour les PLUS - 6 000 € pour les PLAI <p><u>Bonification (par logement PLUS et PLAI) en fonction du respect des critères suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération multi-sites : + 4000 € Au sein de la même commune ou sur plusieurs communes de la COMPA. - Opération en densification : + 4 000 € Sont visées : les opérations réalisées dans les dents creuses, sur les friches, s'insérant dans un projet de recomposition urbaine ou un projet de revitalisation de centre-bourg. Pour ce dernier critère, l'insertion de l'opération dans un projet plus global devra être précisé. - Opération « complexe » : + 6 000 € Sont considérées comme complexes les opérations répondant à une ou plusieurs des situations suivantes : site pollué, projet nécessitant une démolition avant reconstruction sur site, transformation d'usage, périmètre monument historique induisant un surcoût, fouilles archéologiques nécessaires à l'issue du diagnostic d'archéologie préventive, etc. - Opération présentant des typologies de logements en adéquation avec la demande : + 2 000 € Ce critère s'appréciera au regard de l'état de la demande dans la commune considérée et son bassin de vie (consultation des services communaux et des fichiers issus du Créha Ouest). <p><u>Plafond d'aide :</u> L'aide forfaitaire et les bonifications peuvent se cumuler dans la limite des plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 000 € par logement PLUS - 16 000 € par logement PLAI

1- OPERATION DE CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS « LA RIVELAINE » A MOUZEIL

Le bailleur social Atlantique Habitations sollicite une subvention de la COMPA, au titre du PLH, dans le cadre de la construction de 6 logements individuels groupés. L'opération est située à Mouzeil, dans le lotissement « La Rivelaïne » (îlots A et B) localisé en extension du bourg.

L'opération de construction de 6 logements en Vente en L'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), par le promoteur SAS Maisons Demeurance pour le compte d'Atlantique Habitations, se situe en extension du bourg, sur les îlots A et B du lotissement appartenant à l'aménageur VIABILIS Aménagement.

Les deux permis de construire ont été accordés le 29 septembre 2023.

Sur les 6 logements de l'opération :

- 4 logements seront à destination des ménages répondant aux plafonds de ressources PLUS (des candidats locataires éligibles au logement social)
- 2 logements seront à destination des ménages répondant aux plafonds de ressources PLAI (des candidats locataires en situation de grande précarité)

Au titre du règlement des aides de la COMPA en faveur du logement, les 4 logements PLUS et les 2 logements PLAI sont éligibles à un financement COMPA :

- au titre de l'aide forfaitaire : 5 000 € par logement PLUS et 6 000 € par logement PLAI
- au titre des bonifications : + 2 000 € par logement considérant que l'opération présente des typologies de logements adaptés à la demande sur le territoire.

Le calcul global du subventionnement de la COMPA se traduit donc ainsi :

AIDE FORFAITAIRE	
5 000 € x 4 logements PLUS	20 000 €
6000 € x 2 logements PLAI	12 000 €
BONIFICATIONS	
Typologie des logements en adéquation avec la demande	12 000 €
2 000 € x 6 logements	
TOTAL	44 000 €

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 013 682,46 € (prix fiscal).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Foncier Total dont frais d'acte	91 108,63 €	Etat	10 400,00 €
Bâtiment (travaux dont frais d'acte)	913 246,90 €	COMPA (PLH)	44 000,00 €
Prestations intellectuelles et divers frais	9 326,93 €	Prêts Construction	570 129,47 €
		Prêts Foncier VEFA	287 784,74 €
		Fonds Propres	101 368,25 €
TOTAL (prix fiscal)	1 013 682, 46 €	TOTAL (prix fiscal)	1 013 682,46 €

- VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des subventions.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays d'Ancenis pour la période 2023-2029.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023 approuvant le dispositif de soutien financier en faveur des opérations immobilières proposant des logements locatifs aidés.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2024 relative à l'actualisation et adoption des autorisations de programme et de crédits de paiement.

CONSIDERANT que l'opération de construction de 6 logements « La Rivelaine » de Mouzeil, portée par le bailleur social Atlantique Habitations, répond aux critères de soutien financier en faveur des opérations immobilières proposant des logements locatifs aidés.

CONSIDERANT que la demande de subvention formulée par Atlantique Habitations le 8 janvier 2024 est complète.

CONSIDERANT que les 6 logements faisant l'objet d'un financement COMPA ont reçu l'agrément accordé par le délégataire des aides à la pierre.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 23 janvier 2024.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **accorde une subvention de 44 000 € en faveur du bailleur social Atlantique Habitations, dans le cadre du projet de construction de 6 logements « La Rivelaine » de Mouzeil, et selon le dispositif de soutien financier en faveur des opérations immobilières proposant des logements locatifs aidés (1^{er} versement de 25 % au démarrage de l'opération , puis versement du solde à la livraison de l'opération),**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

2- OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE SENIORS « COURS DE L'EUROPE, LE PRIEURE » AU CELLIER

Le bailleur social Habitat 44 sollicite une subvention de la COMPA, au titre du PLH, dans le cadre de l'opération de construction de la résidence sénior « Le Prieuré » à Le Cellier comprenant 17 logements.

La future résidence sera localisée à proximité immédiate de l'EHPAD « Montclair », en extension du bourg, sur une parcelle appartenant à la commune et mise à disposition du bailleur social par le biais d'un bail emphytéotique.

Le permis de construire a été accordé le 9 janvier 2024 pour un démarrage des travaux programmé en septembre 2024.

Parmi les 17 logements de la résidence sénior « Le Prieuré » :

- 3 seront à destination des ménages répondant aux plafonds de ressources PLS (des candidats locataires ne pouvant prétendre au logement social, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé) ;
- 7 seront à destination des ménages répondant aux plafonds de ressources PLUS (des candidats locataires éligibles au logement social) ;
- 7 seront à destination des ménages répondant aux plafonds de ressources PLAI (des candidats locataires en situation de grande précarité).

Au titre du règlement des aides de la COMPA en faveur du logement, seuls les 7 logements PLUS et les 7 logements PLAI sont éligibles à un financement de la collectivité :

- Au titre de l'aide forfaitaire :
 - o 5 000 € par logement PLUS
 - o 6 000 € par logement PLAI
- Au titre des bonifications :
 - o + 2000 € par logement considérant que l'opération présente des typologies de logements adaptées à la demande sur le territoire du fait notamment du vieillissement de la population

Le calcul global du subventionnement de la COMPA se traduit donc ainsi :

AIDE FORFAITAIRE	
5 000 € x 7 logements PLUS	35 000 €
6000 € x 7 logements PLAI	42 000 €
BONIFICATIONS	
Typologie des logements en adéquation avec la demande	28 000 €
2 000 € x 14 logements	
TOTAL	105 000 €

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 920 396,30 € (prix fiscal).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Charge foncière (bail emphytéotique, VRD, Taxes d'urbanisme)	560 517,07 €	Etat	91 000,00 €
		COMPA (PLH)	105 000,00 €
Travaux de construction	2 113 111,54 €	Conseil Départemental	119 000,00 €
		Prêts Construction	1 588 870,93 €
Honoraires et charges financières	246 767,69 €	Prêts Fonciers	500 058,00 €
		Prêt Action Logement	20 000,00 €
		Fonds Propres	496 467,37 €
TOTAL (prix fiscal)	2 920 396,30 €	TOTAL (prix fiscal)	2 920 396,30 €

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions des subventions.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays d'Ancenis pour la période 2023-2029.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023 approuvant le dispositif de soutien financier en faveur des opérations immobilières proposant des logements locatifs aidés.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2024 relative à l'actualisation et adoption des autorisations de programme et de crédits de paiement.

CONSIDERANT que l'opération de construction de 17 logements « Cours de l'Europe, Le Prieuré » du Cellier, portée par le bailleur social Habitat 44, répond aux critères de soutien financier en faveur des opérations immobilières proposant des logements locatifs aidés.

CONSIDERANT que la demande de subvention formulée par Habitat 44 le 18 janvier 2024 est complète.

CONSIDERANT que les 14 logements faisant l'objet d'un financement COMPA ont reçu l'agrément accordé par le délégataire des aides à la pierre.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 19 mars 2024

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **accorde une subvention de 105 000 € en faveur du bailleur social Habitat 44, dans le cadre du projet de construction de 17 logements « Cours de l'Europe, Le Prieuré » du Cellier, et selon le dispositif de soutien financier en faveur des opérations immobilières proposant des logements locatifs aidés** (1^{er} versement de 25 % au démarrage de l'opération, puis versement du solde à la livraison de l'opération),
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance

Michel CORMIER

Le Président

Maurice PERRION